

# NOTES

SUR LA

## VIE FAMILIALE ET JURIDIQUE

DE

### QUELQUES POPULATIONS DU CONGO BELGE

PAR

A. HUTEREAU

LIEUTENANT DU 13<sup>e</sup> RÉGIMENT DE LIGNE

COMMANDANT DU CAMP DE LISALA

ANCIEN CHEF DE ZONE DE L'UELE

PUBLIÉES AVEC LA COLLABORATION DU

BARON ALPH. DE HAULLEVILLE

ET DU

D<sup>r</sup> JOSEPH MAES

---

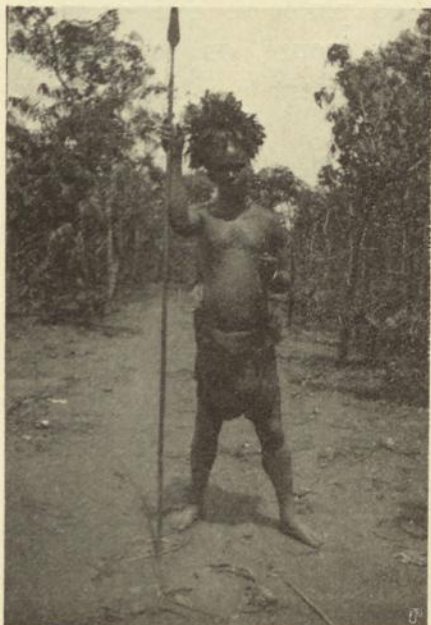
BRUXELLES

1909

## CHAPITRE IV

### LES ADIO <sup>(1)</sup>

#### I. — VIE FAMILIALE



Azande du village de Renzi.

Les Adio s'occupent peu de l'élevage du bétail. Guerriers valeureux comme les Azande en général, ils ont toujours opéré des incursions chez leurs voisins, principalement chez les populations du Nil, plus craintives, n'ayant pas l'esprit combatif et conquérant, vivant dans leurs régions de pâturages et s'occupant surtout d'élevage. Le but de ces incursions, entravées maintenant par l'action vigoureuse du gouvernement belge, était de se procurer par le vol et par le pillage le gros et le petit bétail qui leur manquaient. Longtemps ils ont été les auxiliaires des Derviches, dont ils suivaient les bandes fanatiques, comme pillards et comme espions.

Les hommes s'occupent des travaux les plus fatigants, tels que les défrichements, la construction des cases et de la chasse. Les femmes entretiennent leur ménage et, aidées souvent des hommes, elles fabriquent le sel et confectionnent les poteries.

La première épouse, toujours procurée par le père, est plus légitime que les autres, et comme chez les Azande jouit d'une considération et d'avantages que n'ont pas ses consœurs.

La femme stérile est peu estimée, mais n'encourt aucun reproche de son mari. L'usage veut que les beaux-parents offrent, à leur gendre, une seconde femme, féconde, pour compenser la stérilité de la première épouse.

(1) Les Adio sont une des deux tribus Azande dont les chefs ne sont pas des Avurn-Gura. Il ne sera question dans ce chapitre que des institutions par lesquelles ils se différencient de leurs autres frères de race.

## IV. DE LA CHASSE

La chasse est libre dans tout le territoire de la tribu.

Quand on tue un éléphant, le chef de village a droit à tout ce qui est en avant des épaules y compris les deux membres antérieurs et l'ivoire.

Lorsqu'un léopard est tué, il est remis en entier au chef, puis pendu aussi haut que possible. On se livre, à cette occasion, à de grandes réjouissances. Tout le monde mange un morceau de la chair de l'animal. La peau sert de pavillon.

Les Adio prétendent que les Elamango ont le pouvoir d'ordonner aux léopards d'enlever le bétail d'un indigène désigné et même de le tuer; mais alors ils doivent eux-mêmes faire le sacrifice de leur vie, parce qu'ils seront les premières victimes des léopards qu'ils voudront employer.

Le lion est appelé *Bahun*; sa mort donne lieu aux mêmes réjouissances que le trépas du léopard. La même croyance existe à son sujet en ce qui concerne l'Elamango.

Le rhinocéros est appelé *Kongo*. Les Adio prétendent que cet animal ne peut voir du feu sans entrer en furie et charger. L'homme qu'il rencontre alors est sa victime, il l'empale sur sa défense faciale et le conserve ainsi jusqu'à putréfaction complète, c'est-à-dire jusqu'à ce que le cadavre tombe de lui-même.

Les Adio se servent de pièges nombreux pour prendre le gibier; le principal appareil consiste en une fosse identique à celle qui est décrite dans le chapitre sur les Azande. Ils n'utilisent pas le piège constitué au moyen d'une lance.

L'Adio a soin de déposer, à proximité des pièges, des *Gwa* (fétiches néfastes) qui feront mourir les voleurs de gibier.

L'indigène qui détruit méchamment un piège formé d'une fosse paie, comme amende, trois lances.